



Arrêté de composition de jury relatif à la certification professionnelle de lutte contre le décrochage scolaire – Session 2026

La rectrice de l'académie de Dijon

- VU** le code de l'éducation – partie règlementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;
- VU** le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- VU** le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- VU** le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- VU** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU** le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- VU** le décret n°2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- VU** l'arrêté du 05 mai 2017 relatif à l'organisation de la formation conduisant au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 01 décembre 2025 fixant les dates et les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire, session 2026.

ARRÊTE

Article 1 : le jury de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire, organisé dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2025, est composé comme suit :

Président

Monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne ;

Vice-présidente

Madame Sabine DE-MEESTER, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation, direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or ;

Division des Examens et concours

Membres du jury

Madame Carole DESBROSSES, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation, rectorat de Dijon ;

Madame Eugénie CHARLES, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation, direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne ;

Monsieur José CANIVET, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional sciences et techniques industrielles, technologie ;

Monsieur Franck CHUCHEVAL, proviseur du lycée Janot, Sens ;

Madame Emilie MORIN, principale du collège le Chapitre, Chenôve ;

Monsieur Grégory BOURCET, principal du collège Roland Dorgelès, Longvic ;

Monsieur Fabien BELLE, principal du collège Jean Rostand, Quetigny ;

Madame Sandrine CREUZENET, coordinatrice départementale MLDS de Côte d'Or, lycée Carraz, Chenôve ;

Madame Catherine BAILLET, coordinatrice MLDS de l'Yonne, lycée Professionnel Pierre et Marie Curie, Sens ;

Madame Carole GUILLOT, coordinatrice MLDS de Côte d'Or, lycée des Marcs d'Or, Dijon ;

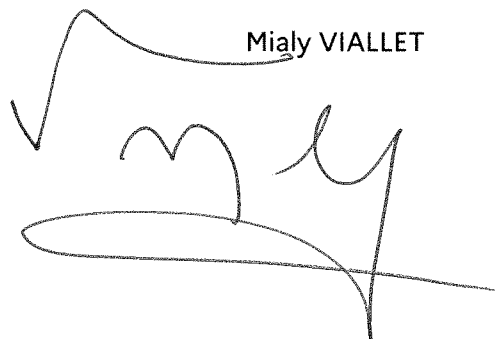
Monsieur Sylvain CHARLES, coordinateur MLDS de l'Yonne, lycée Janot, Sens ;

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2026

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Mialy VIALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mialy Viallet', with a long horizontal stroke extending to the right.